

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des bonifications et priorités

Ce tableau retranscrit de façon synthétique les bonifications et priorités (ainsi que leurs conditions) présentées dans la présente circulaire dans les pages 8 et suivantes. Pensez à vous reporter à ces pages pour connaître toutes les conditions.

Tout enseignant doit renseigner via Colibris les bonifications auxquelles il a droit et qu'il souhaite obtenir.



Bonification automatique – ne doit pas être sollicitée sur Colibris



Bonification à solliciter obligatoirement sur Colibris

Bonifications communes à tous les enseignants



Bonification au titre de l'échelon détenu

Pour tous les enseignants

Pour les instituteurs :

Echelons 1 à 8 : 2 points

Echelons 9 à 11 : 3 points

Pour les PE classe normale

Echelons 1 à 6 : 2 points

Echelons 7 à 10 : 3 points

Echelons 11 : 4 points

Pour les PE hors classe

Echelons 1 à 3 : 3 points

Echelon 4 : 4 points

Echelon 5 : 5 points

Echelons 6 et 7 : 6 points

Pour les PE classe exceptionnelle

Echelon 1 : 3 points

Echelon 2 : 4 points

Echelons 3 et 4 : 6 points

Echelon 5 : 7 points

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités



Bonification au titre de l'ancienneté d'**enseignement du 1^{er} degré (stagiaire et titulaire)**

Pour tous les enseignants

Forfait : 3 points

2 points par année de fonction

Cumulable avec toutes les autres bonifications et priorités



Bonification pour **ancienneté sur poste**

Pour tous les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans

3 ans = 3 points

4 ans = 5 points

5 ans = 8 points

6 ans = 11 points

7 ans ou plus = 16 points

Cumulable avec toutes les bonifications et priorités

Bonifications liées au poste occupé

				BA			
							
Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 1	Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 2	Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 3	Bonification pour exercice en REP ou REP+	Bonification pour ancienneté de service en REP, REP+ ou zone violence	Bonification pour ancienneté sur poste de direction	Bonification pour adjoint faisant fonction de directeur	Bonification pour adjoint non spécialisé affecté sur poste ASH
Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tout enseignant titulaire affecté à titre provisoire en REP ou REP+	Pour tout enseignant affecté à titre définitif en REP, REP+ ou dans une zone violence	Pour tout directeur nommé à titre définitif depuis au moins 3 ans	Pour tout enseignant faisant fonction de directeur pendant une année scolaire complète	Pour tout enseignant affecté sans spécialisation et à titre provisoire sur un poste ASH
600 points	500 points	250 points	20 points	40 points sur tous les vœux	3 ans = 1 point 4 ans = 2 points 5 ans = 4 points 6 ans = 6 points 7 ans ou plus = 8 points	100 points	20 points
Uniquement pour poste d'adjoint dans l'école concernée par la mesure de carte scolaire (<i>vœu de maintien</i>)	Uniquement pour poste d'adjoint dans la même commune et si le poste perdu a été préalablement demandé	Uniquement pour un poste d'adjoint dans une commune limitrophe de celle du poste perdu et si le poste perdu a été préalablement demandé	Uniquement sur le poste occupé et en rang 1	Conditions : avoir eu minimum 5 années consécutives d'exercice dans le même établissement	Conditions : être affecté à titre définitif depuis au moins 3 ans comme directeur dans le même établissement	Conditions : être inscrit sur la liste aux fonctions de directeur et uniquement sur le poste occupé et de rang 1 et resté vacant à l'issue du précédent mouvement	Uniquement sur les postes ASH
Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec toutes autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités

Bonifications liées à la situation personnelle

						
<p>Bonification Handicap niveau 1</p>	<p>Bonification Handicap niveau 2</p>	<p>Bonification pour rapprochement de conjoints</p>	<p>Bonification pour autorité parentale conjointe</p>	<p>Bonification pour caractère répété de la demande</p>	<p>Priorité de réintégration</p>	<p>Bonification pour enfant "à charge"</p>
<p>Pour tous les enseignants bénéficiaires d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH), bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE), ...</p>	<p>Accordée sur avis du médecin de prévention</p>	<p>Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune d'activité professionnelle du conjoint</p>	<p>Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune de vie de l'enfant</p>	<p>Pour tout enseignant formulant tous les ans le même vœu 1</p>	<p>Pour tout enseignant réintégré après un congé longue durée (CLD), congé parental ou détachement</p>	<p>Pour tout enseignant dès le premier enfant pour les enfants nés et âgés de moins de 18 ans au 31 août</p>
<p>30 points sur tous les vœux</p>	<p>300 points pour le premier vœu et éventuellement les suivants (selon avis du médecin de prévention)</p>	<p>5 points sur tous les vœux de la commune si le vœu 1 est sur la commune</p>	<p>5 points sur tous les vœux de la commune</p>	<p>3 points</p>	<p>Priorité absolue sur le vœu 1 (poste perdu) Priorité 2 sur les vœux de la commune du poste perdu et communes limitrophes</p>	<p>2 points</p>
<p>Non cumulable avec la bonification handicap niveau 2</p>	<p>Non cumulable avec la bonification handicap niveau 1</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour autorité parentale conjointe</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour rapprochement de conjoints</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorité</p>	<p>Cumulable avec les autres bonifications/priorités</p>

Pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter

L'ensemble des bonifications suivantes sollicitées sur Colibris (<http://acver.fr/bonification-intra>) doit être accompagné des pièces justificatives pour le traitement de la demande.

1- Bonification pour exercice en REP ou REP +

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

2- Bonification pour ancienneté en REP, REP+ ou zone violence

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

3- Bonification Handicap de niveau 2

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris. Cette bonification est accordée par le directeur académique après avis du médecin des personnels ayant été saisi par l'agent.

4- Bonification pour rapprochement de conjoints

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- Extrait de l'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents
- Copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur

5- Bonification pour autorité parentale conjointe

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (y compris pour les couples qui vivaient en concubinage)
- Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe